

COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
B.P. 71029 06130 GRASSE  
PARQUET

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

A

Monsieur le Président de l'Association  
des riverains des Hespérides et du  
Mourre Rouge "A la Pointe"  
29 Avenue des Hespérides  
06400 CANNES

Grasse le 7 décembre 2007

**OBJET** / Infraction au code de l'urbanisme

**V/REF** / Votre courrier du 19 octobre 2007

**N/REF** / BOP 07/6770 et 1017 B52 06

Monsieur,

En réponse à votre courrier visé en référence, j'ai l'honneur de vous indiquer qu'une enquête et des vérifications sont en cours, suite au procès-verbaux dressés par les services de l'urbanisme de la commune de Cannes, les 29 août 2006 et 4 janvier 2007 à l'encontre de la Société CORAL.

Je ne manquerai pas de porter à votre connaissance ~~une~~ décision définitive.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

T. BONIFAY

Vice procureur

